FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DESINFECTANT DESODO CITRONNELLE 5L BUZZBUSTERS

Code du produit : A27799

UFI : HYRH-RD3S-0321-DG0Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent

Désinfectant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SICO.

Adresse : 577 RUE DU POMMARIN - BP 16 - .38 341.VOREPPE.France.

Téléphone : 04 76 50 85 50. Fax : 04 76 50 85 67.

sico.fds@sico.net

www.sico.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Une liste des numéros d'appels d'urgence pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne est disponible sur le site internet de l'Echa (https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks)

A list of emergency telephone numbers for all European Union countries is available on the Echa website (https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 227-813-5	D-LIMONENE
EC 203-376-6	CITRONELLAL
EC 203-377-1	GERANIOL
EC 203-375-0	CITRONELLOL
EC 203-341-5	GERANYL ACETATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261	Éviter de respirer les vapeurs.

P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et du savon.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
Autres informations :	
	Utiliser et conserver seulement en zones bien ventilées. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 D-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[i]	0 <= x % < 2.5
CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 REACH: 01-2119970550-39 ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE (ADBAC/BKC (C12-C16))	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 106-23-0 EC: 203-376-6 CITRONELLAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 <= x % < 2.5

CAS: 85409-23-0 EC: 287-090-7 ALKYL (C12-C14) ETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORIDE (ADEBAC	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 68391-01-5 EC: 269-919-4 ALKYL (C12-18) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE (ADBAC	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 REACH: 01-2119552430-49 GERANIOL	GHS05, GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 CITRONELLOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5 GERANYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 REACH: 01-2119970550-39 ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE (ADBAC/BKC (C12-C16))		orale: ETA = 397.5 mg/kg PC
CAS: 106-23-0 EC: 203-376-6 CITRONELLAL		orale: ETA = 2500 mg/kg PC
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM		dermale: ETA = 3442 mg/kg PC orale: ETA = 238 mg/kg PC
CAS: 68391-01-5 EC: 269-919-4 ALKYL (C12-18) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE (ADBAC		dermale: ETA = 3412 mg/kg PC orale: ETA = 397.5 mg/kg PC
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 REACH: 01-2119552430-49 GERANIOL		orale: ETA = 3600 mg/kg PC
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 CITRONELLOL		dermale: ETA = 2650 mg/kg PC orale: ETA = 3450 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Certaines substances peuvent ne pas avoir de n° d'enregistrement REACH parce qu'elles sont fabriquées ou importées à moins d'une 1T/an, sont des substances complexes ou sont exemptées par le Réglement REACH.

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour le contrôle d'exposition et measures de protection personnelle, voir la rubrique 8.

Pour les nformations relatives à l'élimination voir la rubrique 13

Pour les informations concernant la manipulation sûre du produit, voir la rubrique 7

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
5989-27-5 D-LIMONENE	5 ppm 28 mg/m3 20 fcm/3	112 ppm		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE(ADBAC/BKC (C12-C16)) (CAS: 68424-85-1)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.7 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.96 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme

DNEL :	3.4 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.4 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.64 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE(ADBAC/BKC (C12-C16)) (CAS: 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	7 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.001 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.001 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	12.27 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	13.09 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.4 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Les types, classes et filtres de protection respiratoire ci dessus sont conseillés en cas de confrontation à des concentrations supérieures aux limites d'exposition mentionnées au point 8.1.(paramètres de contrôle).Ils doivent être ajustés en fonction des conditions réelles d'utilisation .Ils peuvent ne pas être nécessaires si le produit est utilisé en plein air ou dans un endroit suffisamment ventilé.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	60°C < PE <= 93°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

pH

pH :	6.80 0.5. Neutre.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
Viscosité :	v < 7 mm2/s (40°C)

Solubilité

Hydrosolubilité :	Diluable.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	< 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Par voie orale :	DL50 = 3450 mg/kg de poids corporel
Par voie cutanée :	DL50 = 2650 mg/kg de poids corporel

GERANIOL (CAS: 106-24-1)

Par voie orale :	DL50 = 3600 mg/kg de poids corporel

ALKYL (C12-18) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE (ADBAC (CAS: 68391-01-5)

Par voie orale :	DL50 = 397.5 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 3412 mg/kg de poids corporel Espèce : Lapin

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale :	DL50 = 238 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 = 3442 mg/kg de poids corporel Espèce : Lapin

CITRONELLAL (CAS: 106-23-0)

Par voie orale :	DL50 = 2500 mg/kg de poids corporel

ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE(ADBAC/BKC (C12-C16)) (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale :	DL50 = 397.5 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Corrosivité :	Provoque de graves brûlures de la peau. Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Test de Buehler :	Non sensibilisant. Espèce : Autres OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) :	Négatif. Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Cellule de mammifère OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)
Test d'Ames (in vitro) :	Négatif. Avec activation métabolique.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale :	Aucune donnée n'est disponible.
Par voie cutanée :	Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

f) Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

g) Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

j) Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.1.2.2 Autres informations

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 97-54-1 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 93-15-2 : CIRC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALKYL (C12-C14) ETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORIDE (ADEBAC (CAS: 85409-23-0)

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.016 mg/l
	0.001 < NOEC <= 0.01 mg/l Facteur M = 1
Toxicité pour les algues :	0.001 < NOEC <= 0.01 mg/l Facteur M = 1

ALKYL (C12-18) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE (ADBAC (CAS: 68391-01-5)

Toxicité pour les poissons :	0.1 < CL50 <= 1 mg/l Facteur M = 1
Toxicité pour les crustacés :	Durée d'exposition : 48 h
	0.001 < CEx <= 0.01 mg/l Facteur M = 1
	0.001 < NOEC <= 0.01 mg/l Facteur M = 1
Toxicité pour les algues :	

0.01 < CEx <= 0.1 mg/l

0.001 < NOEC <= 0.01 mg/l
Facteur M = 1

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 0.19 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h

CE50 = 0.19 mg/l
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

NOEC = 0.032 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 35 jours
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 0.063 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

CE50 = 0.062 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.014 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 0.026 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les plantes aquatiques :
Durée d'exposition : 72 h

ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE(ADBAC/BKC (C12-C16)) (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 0.515 mg/l
Facteur M = 1
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 0.016 mg/l
Facteur M = 10
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 0.03 mg/l
Facteur M = 10
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.009 mg/l
Facteur M = 1

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ALKYL (C12-18) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE (ADBAC (CAS: 68391-01-5)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALKYL (C12-C14) ETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORIDE (ADEBAC (CAS: 85409-23-0)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE(ADBAC/BKC (C12-C16)) (CAS: 68424-85-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2025 - IMDG 2024 [42-24] - OACI/IATA 2025 [66]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(d-limonene)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601 650	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 375 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/1545
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange est concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Le mélange contient une substance soumise à l'exigence de la procédure de notification d'exportation.

7173-51-5 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums
- fragrances allergisantes :

Beta- Caryophyllene

Citrus Aurantium Peel Oil

Geranyl Acetate

Citral

Eugenol

Geraniol

Linalool

Citronellol

Limonene

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	0.32 %	02
ALKYL (C12-18) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE (ADBAC	68391-01-5	0.32 %	02
ALKYL (C12-16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM CHLORIDE (ADBAC/BKC (C12-C16))	68424-85-1	0.95 %	02
ALKYL (C12-C14) ETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORIDE (ADEBAC	85409-23-0	0.32 %	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1436	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	DC	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

CEx : La concentration effective de substance qui cause x % de réaction maximum.

LQ : Quantité limitée

EQ : Quantité exceptée

EmS : Tableau d'urgence

E : Instruction d'emballage

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA : Time weighted average

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS07 : Point d'exclamation.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

AK-ertek : Concentration moyenne admissible
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).